Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels
520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°DDTM34-2012-10-2630 du 9 octobre 2012

PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « FR 9101439 – COLLINES DU NARBONNAIS »

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7, R. 414-8 à R. 414-29,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

VU le site d'importance communautaire « Collines du Narbonnais – FR 9101439 » transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne en décembre 1998,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-I-3221 en date du 9 décembre 2008 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur le site Natura 2000 « Collines du Narbonnais – FR 9101439 » modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-I-553 en date du 20 février 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais – FR 9101439 »,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-I-3221 du 9 décembre 2008, modifié par arrêté préfectoral n°2009-I-553 du 20 février 2009 est modifié comme suit :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Lespignan
M. le maire de Nissan-lez-Ensérune
M. le maire de Vendres

M. le président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
M. le président de la Communauté de communes La Domitienne
M. le président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme
M. le président de la cave coopérative les vignerons du Pays d'Ensérune
M. le président de la cave coopérative de Béziers
M. le président de la cave coopérative de Sérignan
M. le président de la Fédération des vignerons indépendants de l'Hérault
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président du Service d'Utilité Agricole Inter Chambre d'Agriculture « Montagne Méditerranéenne et Elevage » du Languedoc-Roussillon (SUAMME)
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de l'Association Patrimoine et Nature
M. le président de l'Association de gestion de la Nature Nissanaise
M. le président de l'Association des Amis de Lespignan
M. le directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France
M. le président du comité départemental de randonnée pédestre
M. le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
M. le président du Syndicat des Eleveurs

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault, préfet de région Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts l'Hérault – Gard

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du comité de pilotage pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 2 :

Les autres dispositions dudit arrêté sont et demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier, le 09 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des territoires et de la mer

Mireille JOURGET